

Gouvernement du Québec

Décret 1412-2024, 11 septembre 2024

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'Institut national des mines

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur l'Institut national des mines (chapitre I-13.1.2), l'Institut national des mines est administré par un conseil d'administration composé de dix-huit membres;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi, le gouvernement, sur la recommandation du ministre de l'Éducation après consultation de la ministre de l'Enseignement supérieur, nomme quatorze membres du conseil d'administration dont notamment deux membres provenant des secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, concernés par le secteur minier, nommés après consultation de ces secteurs;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration nommés par le gouvernement, autres que le président du conseil d'administration et le président-directeur général, est d'au plus trois ans et que ces mandats sont renouvelables;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 13 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 18 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1287-2020 du 2 décembre 2020, monsieur Sylvain Blais a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national des mines, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1287-2020 du 2 décembre 2020, madame Jovette Godbout a été nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national des mines, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Sylvain Blais, directeur général, Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national des mines, à titre de membre provenant des secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, concerné par le secteur minier, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Vincent Rousson, recteur, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national des mines, à titre de membre provenant des secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, concerné par le secteur minier, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Jovette Godbout;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national des mines, en vertu du présent décret, soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84155

